

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 août 2015*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 1 200 000 F pour compléter les outils informatiques du service des contraventions, afin d'améliorer le taux de recouvrement de ses affaires**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 1 200 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services informatiques nécessaires à l'amélioration du taux de recouvrement des affaires traitées par le service des contraventions.

### **Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2016. Il est inscrit sous la politique publique H « Sécurité et population » et la rubrique 04.11.03.18.520000 « Logiciels, applications et licences ».

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission du Grand Conseil qui a examiné le projet de loi, de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Préambule : le service des contraventions**

Le code de procédure pénal (CPP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 attribue au service des contraventions (SdC) le statut et les responsabilités d'autorité de poursuite pénale compétente en matière de contraventions, et disposant des mêmes attributions que le Ministère public, bien que restant soumis à ses directives (art. 357, al. 1 CPP). Le SdC est la principale administration du canton habilitée à poursuivre les contraventions émises par tous les organismes dotés d'un pouvoir de contravention, hormis les amendes d'ordre (AO) qui peuvent être traitées par les administrations communales.

Le SdC est un service de recouvrement en matière pénale. A ce titre, il se charge ou contribue à l'exécution des peines relatives aux amendes d'ordre, ordonnances pénales (OP), plaintes et dénonciations qui lui sont confiées, par tous les moyens légaux et administratifs à disposition.

Il est également chargé du recouvrement des amendes et frais de justice consécutifs à un jugement produit par les diverses instances du pouvoir judiciaire.

Le SdC emploie à l'heure actuelle une moyenne de 70 collaborateurs pour 59 postes équivalent temps plein (ETP).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à ce jour, le SdC s'est profondément transformé : le métier a changé, les outils de travail se sont modernisés, un réel management s'est mis en place.

### **2. Etat des lieux**

#### ***2.1 Révolution et métamorphose***

En 2009, le service des contraventions (SdC) bouclait un projet de loi qui avait fait beaucoup parler de lui, MICADO, par un constat d'échec d'une refonte informatique initiée en 1998.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la DGSI et le SdC mettaient en route — cette fois avec succès — le nouveau logiciel de gestion des amendes d'ordre et des contraventions, baptisé AOC (loi 10680, d'une valeur de 3 572 200 F, votée en décembre 2010).

Passer de l'âge de bronze informatique – la version utilisée jusqu'à la veille de la mise en production d'AOC datait de 1985 – à des outils de gestion modernes a nécessité un temps d'adaptation, et de nombreuses mises à jour structurelles. De fait, en parallèle avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale (CPP) au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et l'adoption de nouveaux processus de travail une année plus tard, le SdC a subi entre 2011 et 2013 une véritable révolution.

Parmi les changements importants, on notera en particulier :

- une gestion des affaires selon les nouvelles procédures du CPP, qui attribue au SdC le statut d'autorité pénale en matière de contraventions;
- la possibilité d'assumer l'augmentation considérable des volumes à traiter, et par conséquent de traiter un plus grand nombre d'affaires avant qu'elles n'arrivent à prescription;
- une adaptation et une mise à jour des contextes institutionnels et légaux (Via Sicura, LStup, etc.) et une mise en conformité avec les normes et standards de l'Etat;
- une comptabilité à l'engagement, conformément à la loi, intégrée au métier, en remplacement d'une comptabilité à l'encaissement gérée sur Excel;
- un suivi et un contrôle des activités, ainsi que la mise en place de tableaux de bord;
- un environnement de travail moderne;
- des prestations de meilleure qualité offertes au public.

En répondant aux besoins attendus par le SdC, le projet AOC a donc résolu de nombreux dysfonctionnements structurels et a enfin permis à la direction du SdC de se recentrer sur des problèmes que l'obsolescence des outils informatiques d'alors avait relégués à une date ultérieure.

Ainsi, en 2014, grâce d'une part à deux années de production avec de nouveaux outils de travail adaptés, et d'autre part grâce à une prise en main par la nouvelle direction de problèmes de fonds, le SdC s'est métamorphosé :

- mise en place d'une gestion et d'un suivi des ressources humaines (redéfinition des cahiers des charges en cours);
- réorganisation des activités au sein du service par la réaffectation de postes en interne et l'engagement de nouveaux profils (chefs de secteur);
- professionnalisation due au nouveau statut d'autorité pénale (mise en place d'une cellule juridique, engagement de 4 juristes et d'une cheffe de secteur);

- renforcement et professionnalisation du secteur de la comptabilité (engagement d'une nouvelle cheffe comptable);
- création d'une cellule « structure et qualité » en charge de la définition et de la mise en place des tableaux de bord, des outils de pilotages, de contrôle de gestion, de mesures et de suivi des risques;
- définition de flux de travail et de suivi des affaires, tout au long de la procédure;
- refonte complète du site internet avec possibilité de paiement en ligne des amendes d'ordre (AO) et des ordonnances pénales (OP), et mise à disposition d'une foire aux questions (environ 200 000 consultations annuelles depuis la nouvelle version);
- amélioration substantielle du service au public par la mise en place d'un central téléphonique, de nouvelles heures d'ouverture des guichets.

## **2.2 Chiffres clés : augmentation du nombre des affaires à traiter**

L'augmentation du volume des affaires à traiter par le SdC, par catégories de traitement et type d'affaires entre 2009 (chiffres du PL 10680) et 2014 est la suivante :

	<b>2009</b>	<b>2014</b>
Nombre d'affaires à traiter, tous types :	687 000	812 000

Soit une augmentation d'environ 18% du nombre d'affaires à traiter !

## **2.3 Retour sur investissement du PL voté en 2010**

Dans son chapitre « Retour sur investissement – Financier », le PL AOC voté en 2010 estimait un retour sur investissement (ROI) de la mise à jour des outils de production informatiques du SdC comme suit :

*« Une évaluation globale, mais néanmoins prudente du ROI, peut être effectuée, notamment, sur la base d'estimations du manque à gagner directement lié aux infrastructures en place. Ainsi la plus-value est estimée à environ :*

- 5 000 000 F après 1 année de production,
- 3 700 000 F pour les 2 années de production suivantes.

*Passé ce délai, en se basant sur les pertes actuelles d'affaires prescrites en raison de l'inefficacité des outils à disposition, une amélioration pérenne*

*de la performance conduit à des gains annuels estimés au minimum à 2 000 000 F par année ».*

Il n'est pas facile de comparer les projections de 2010 avec les chiffres de 2014, tant la métamorphose du SdC a eu de profonds impacts sur le métier, d'une part, et sur la manière de considérer les chiffres, d'autre part.

L'application AOC a été mise en route en janvier 2012. Les 5 premiers mois de 2012 ont été consacrés au paramétrage et à la prise en mains du logiciel, avec des envois limités et ciblés aux contrevenants.

2012 a donc été une année de transition. 2013 et 2014 peuvent être considérées comme les premières années de production.

Ainsi, pour un investissement initial de 3 572 000 F (PL 10680, 2011), le SdC a encaissé 24 000 000 F supplémentaires sur les deux premières années de production (2013-2014) par rapport à 2011, soit bien au-delà du ROI estimé en 2010.

Montants annuels encaissés			
Ancien système	Nouveau système AOC		
2011	2012	2013	2014
52 000 000 F	43 000 000 F	60 000 000 F	68 000 000 F

Tous les chiffres sont arrondis au million, et actualisés au 30 avril 2015.

Le nouveau logiciel AOC n'est certes pas la raison principale de cette augmentation de recettes – pour rappel, le volume de traitement du SdC dépend de ses fournisseurs – mais AOC a permis aux collaborateurs du SdC de pouvoir traiter l'augmentation considérable du nombre d'affaires (plus de 18%), ce qui aurait été impossible avec l'ancien système.

Sur ce point, on peut se poser la question de savoir pourquoi une augmentation de 18% du nombre d'affaires ne génère-t-il pas une augmentation identiquement proportionnelle des encaissements. L'explication repose sur le fait que les affaires de types AO avec de petits montants d'amende ont fortement augmenté, alors que les affaires de montants supérieurs ont significativement diminué (voir les chiffres ci-dessous pour les infractions radar). A noter que l'augmentation de la volumétrie a un impact important sur le fonctionnement du SdC en matière de traitement des dossiers, davantage que l'impact financier.

Montant de l'AO à :

20 F

2013 : 2 800 dossiers

2014 : 41 000 dossiers

40 F

2013 : 62 500 dossiers

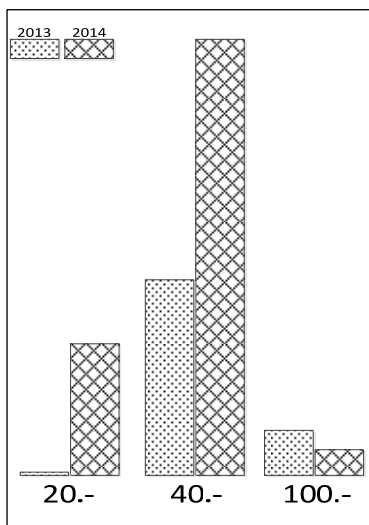
2014 : 137 000 dossiers

100 F

2013 : 13 500 dossiers

2014 : 8 000 dossiers

Accessoirement, l'objectif préventif en matière sécuritaire est atteint, puisqu'il est constaté moins d'infractions de moyenne et haute vitesse de type contraventionnel.



Le PL de 2010 avait aussi mis sur une meilleure répartition des ressources, grâce à une automatisation accrue des processus. Or si l'automatisation attendue a bien eu lieu, c'était sans compter sur l'augmentation de plus de 18% des affaires à traiter, et par conséquent des répercussions sur toute la chaîne de traitement (retours courriers, contentieux, recherches identité et adresses, etc.)

De fait, ce qui devait être gagné en automatisation a été investi dans le traitement de l'augmentation de volume. Ainsi les ressources RH qui devaient être attribuées aux diverses enquêtes ont été utilisées pour la volumétrie.

#### ***2.4 Non-exécution de peines***

Le fait de disposer d'une comptabilité d'engagement, en lieu et place d'une comptabilité d'encaissement, a permis de mettre en évidence un chiffre intéressant lié à la non-exécution des peines pécuniaires (débiteurs ouverts) : au 31 décembre 2014, le montant cumulé des peines non exécutées se monte à **120 millions de francs** !

Ce montant de peines pécuniaires non réalisées est important, ne serait-ce que pour des raisons d'impunité et d'égalité devant la loi.

En outre, ce chiffre démontre aussi que le SdC doit sensiblement améliorer le traitement des « débiteurs ouverts », en y mettant plus de

ressources à disposition, et en évitant ainsi des pertes dues à la prescription des affaires.

### **3. Extension de l'outil informatique**

Le présent projet de loi a pour but de compléter les fonctionnalités du logiciel AOC, afin de permettre au SdC d'améliorer ses prestations. En particulier, il s'agit pour le SdC de :

- traiter un maximum d'affaires, afin d'éviter que des affaires arrivent à prescription avant traitement;
- répondre favorablement à certaines recommandations du Service d'audit interne (SAI);
- augmenter l'automatisation de la saisie des affaires auprès de ses fournisseurs (interfaces);
- s'adapter aux normes cantonales et fédérales en constante évolution;
- se doter de matériel informatique pour améliorer sa productivité (scanner de masse);
- assurer une meilleure égalité de traitement;
- augmenter le taux de recouvrement.

Ces différents points, ainsi que les principaux résultats attendus, sont développés ci-après.

#### ***3.1 Traitement des affaires avant prescription***

Faute de moyens en ressources humaines, un nombre important d'affaires ne peuvent pas être traitées avant prescription (cf. § 2.4).

En 2013, environ 33% des affaires ont été prescrites. Les efforts consentis récemment ont permis de diminuer ce taux à 20% environ pour l'année 2014.

En automatisant au mieux certaines activités chronophages, le SdC pourra revoir son organisation et réallouer des forces de travail à des activités d'enquêtes, et donc au traitement d'un plus grand nombre d'affaires.

***Amélioration attendue :** par l'automatisation de certains processus (voir ci-après), allouer des ressources dédiées pour limiter au maximum le nombre d'affaires qui arrivent à prescription avant traitement.*

#### ***3.2 Recommandations SAI***

Le SdC a déjà répondu favorablement à de nombreuses recommandations du SAI (rapport de juin 2014), notamment une des plus importantes



recommandations « trois étoiles » concernant le « retard dans le traitement des affaires ». Cependant, certaines recommandations ne pourront être validées qu'en étendant les fonctionnalités des outils informatiques. Du moment que ces recommandations sont formulées, il est impératif d'entamer les démarches en vue de développer les compléments nécessaires.

Ainsi, pour assurer l'intégralité de la transmission des données avec les divers partenaires (PJ, fournisseurs, etc.), afin d'éviter la perte d'information, ou toute possibilité de fraude ou de falsification d'un document, il est nécessaire de développer des interfaces. En particulier :

- interface avec le pouvoir judiciaire (PJ);
- interfaces fournisseurs pour éviter la double saisie, notamment interfaces avec la Police (rapports de contravention).

***Amélioration attendue :** répondre favorablement aux recommandations SAI, en particulier dans la gestion des risques.*

### **3.3 Interfaces fournisseurs**

L'outil AOC s'interface déjà avec les principaux fournisseurs du SdC, telles la Fondation des parkings, ou les communes genevoises, y compris la Ville de Genève. Les données sont transmises par fichiers informatiques et sont intégrées automatiquement dans le système, nécessitant peu d'intervention. Cependant, il convient de développer des interfaces avec d'autres fournisseurs d'affaires, en interne Etat (Police, PJ), afin d'éviter la double saisie de données.

Les conséquences principales d'une double saisie sont la perte de temps, le coût de ressaisie, les erreurs durant la ressaisie, les possibilités de pertes de données ou de dossiers, l'augmentation du temps de traitement nécessaire et donc la mauvaise image des services de l'administration face au public.

De plus, l'automatisation de la ressaisie au sein du SdC pourrait libérer le personnel assigné à ses tâches rébarbatives pour d'autres activités plus utiles.

***Amélioration attendue :** éviter les doubles saisies et leurs conséquences en termes d'erreurs de saisies et de pertes de données, et traiter plus rapidement les dossiers.*

### **3.4 Adaptation des normes cantonales et fédérales**

Les règles cantonales et fédérales, en matière de contraventions ou dans les domaines associés, ne cessent de s'adapter aux nouvelles lois entrées en vigueur, ou à l'évolution de la société de manière générale.

Ainsi, depuis la mise en production du système AOC, le SdC doit adapter son système afin d'intégrer les nouvelles pratiques liées à :

- la nouvelle loi concernant les AO liées aux stupéfiants;
- l'intégration de la norme e-LP 2 (nouvelle norme d'échange électronique des poursuites) pour la mise en poursuite des contrevenants;
- la migration des paiements vers la solution administration en ligne (AeL);
- la modification fédérale MOFIS.

*Amélioration attendue : répondre aux normes fédérales et cantonales*

### **3.5 Mise à niveau matérielle des outils de traitement**

L'augmentation conséquente du nombre d'affaires à traiter par le SdC entre 2012 et 2014 oblige ce dernier à revoir son organisation afin d'améliorer son efficacité. Dans la pratique actuelle, tout document réceptionné et émis est individuellement numérisé. Cette manière de faire est particulièrement chronophage.

Une numérisation différée (nécessitant un développement logiciel), ainsi que l'acquisition d'un scanner de masse permettront au SdC de gagner un temps important de traitement.

*Amélioration attendue : temps de traitement des affaires.*

### **3.6 Meilleure égalité de traitement**

Comme le montrent les chiffres du chapitre précédent, le nombre de débiteurs en attente de paiement est considérable. Même si le manque à gagner financier est indéniable, il s'agit avant tout d'assurer une égalité de traitement pour tous. En tant qu'autorité compétente de jugement et d'exécution des peines pécuniaires, le SdC doit faire des efforts dans ce sens.

*Amélioration attendue : assurer une meilleure égalité de traitement des justiciables.*

## **4. Solution retenue**

Le logiciel AOC a permis d'automatiser un grand nombre de processus de traitement. Cependant, il peut être encore amélioré dans le but d'augmenter au maximum l'automatisation, afin de pouvoir dégager des ressources pour les traitements non automatisables, c'est-à-dire essentiellement afin de pouvoir consacrer plus de ressources pour les activités liées aux enquêtes d'identité et d'adresses.



## 5.2 Coûts de fonctionnement induits à l'investissement

Coûts de maintenance (15% du coût d'acquisition de nouveaux produits) et d'exploitation	84 000 F
<b>Total coûts annuels de fonctionnement</b>	<b>84 000 F</b>

Les coûts de fonctionnement induits s'élèveront à 84 000 F par année, dès la fin de la première année de production.

Le chiffrage de ces coûts d'investissement et de fonctionnement a été soumis à l'expertise d'une société externe qui a procédé à une revue qualité. Cette société confirme la haute qualité d'estimation des différents coûts, car basée sur des changements détaillés, chiffrés par le fournisseur qui possède une large expérience dans des projets similaires.

## 6. Retour sur investissement (ROI)

### 6.1 Financier

Le calcul du retour sur investissement de ce PL est délicat. Il s'agit de procéder par estimations et projections en rappelant que le SdC dépend uniquement de ses « fournisseurs ». Il n'a donc pas la maîtrise du nombre d'affaires entrantes.

Il s'agit de bien différencier les notions d'affaires saisies par rapport aux affaires traitées. Le fait d'automatiser la saisie des affaires entrantes va certes augmenter le nombre d'affaires saisies, mais ne va pas augmenter proportionnellement le nombre d'affaires traitées. Disposer des outils informatiques est une condition nécessaire, mais pas suffisante. Le processus n'étant pas entièrement automatisable, il requiert de la main-d'œuvre pour être efficace.

Selon une étude menée l'an dernier en interne au SdC, il manque, en l'état des outils informatiques, 28 ETP pour pouvoir traiter l'ensemble des affaires entrantes. La même étude démontre que les compléments qui seraient apportés aux outils informatiques par le présent PL pourraient faire économiser 15 ETP sur les 28 manquants, en considérant la volumétrie du nombre d'affaires entrantes de 2014.

Par conséquent, l'extension des outils informatiques et l'engagement en conséquence de personnel sont deux conditions nécessaires et étroitement liées pour pouvoir augmenter le nombre des affaires traitées et le taux de recouvrement global du SdC, avec pour corollaire des encaissements supplémentaires. A cet égard, il est à relever que l'on parle bien ici d'affaires traitées, indépendamment de leur origine. Il conviendra ensuite de répartir les

effets financiers entre ce qui reste acquis à l'Etat (estimé à 60 %) et ce qui est rétrocédé à des tiers (en grande majorité les communes).

Les tableaux suivants montrent le ROI estimé d'une part en fonction des investissements informatiques demandés dans le présent PL et d'autre part avec l'octroi de 13 postes de travail supplémentaires nécessaires.

En se basant sur les chiffres de 2013 et 2014, il est possible d'estimer un ROI financier, sur 5 ans comme suit (impact brut et impact net) :

### *Impact brut*

Année	Traitement des affaires avant prescription	Taux moyen recouvrement	Montant moyen par affaire	Encaissements supp. attendus	Part Etat (60%)	Part créanciers hors Etat (40%)
2017	+ 30 000	60 %	180 F	3 240 000 F	1 944 000 F	1 296 000 F
2018	+ 60 000	60 %	180 F	6 480 000 F	3 888 000 F	2 592 000 F
2019	+ 60 000	60 %	180 F	6 480 000 F	3 888 000 F	2 592 000 F
2020	+ 60 000	60 %	180 F	6 480 000 F	3 888 000 F	2 592 000 F
2021	+ 60 000	60 %	180 F	6 480 000 F	3 888 000 F	2 592 000 F
<b>Total</b>				<b>29 160 000 F</b>	<b>17 496 000 F</b>	<b>11 664 000 F</b>

### *Impact net*

Année	Encaissements supp. attendus	Coûts salariaux <sup>1</sup>	Amortissement (sur 8 ans) et coûts de fonctionnement	Impacts nets	Part Etat (60%)	Part créanciers hors Etat (40%)
2017	3 240 000 F	1 950 000 F	234 000 F	1 056 000 F	633 600 F	422 400 F
2018	6 480 000 F	1 950 000 F	234 000 F	4 296 000 F	2 577 600 F	1 718 400 F
2019	6 480 000 F	1 950 000 F	234 000 F	4 296 000 F	2 577 600 F	1 718 400 F
2020	6 480 000 F	1 950 000 F	234 000 F	4 296 000 F	2 577 600 F	1 718 400 F
2021	6 480 000 F	1 950 000 F	234 000 F	4 296 000 F	2 577 600 F	1 718 400 F
<b>Total</b>	<b>29 160 000 F</b>	<b>9 750 000 F</b>	<b>1 170 000 F</b>	<b>18 240 000 F</b>	<b>10 944 000 F</b>	<b>7 296 000 F</b>

En d'autres termes, les projections ci-dessus montrent que le fait d'investir 1,2 million de francs pour des logiciels complémentaires et d'engager 13 ETP permettrait un gain net de plus de 10 900 000 F sur 5 ans

<sup>1</sup> 13 ETP au coût annuel moyen de 150 000 F par ETP

pour l'Etat, après déduction des charges salariales, des amortissements et des frais de fonctionnement. L'opération est non seulement nécessaire, mais également rentable.

### ***6.2 Egalité de traitement et impunité***

En tant qu'autorité pénale garante de l'exécution des peines pécuniaires, il est primordial pour le SdC de viser une stricte égalité de traitement. Or les conditions actuelles de travail ne favorisent pas cet objectif.

Jusqu'à présent, le SdC est obligé de prioriser certains types d'affaires au détriment d'autres, par la création de « task force ». Ainsi certaines affaires sont traitées en priorité, simplement par manque de moyens.

En dotant le SdC de nouveaux outils, l'investissement proposé va dans le sens d'une meilleure égalité de traitement, car le SdC pourra ainsi :

- traiter plus d'affaires;
- mettre les moyens adéquats sur un plus grand nombre d'affaires, et non pas sur les seules affaires « faciles » à traiter;
- diminuer la somme des débiteurs ouverts;

et donc mieux répondre à sa mission d'égalité de traitement et d'impunité.

### ***6.3 Image***

La nature même des prestations du SdC n'attire pas forcément la sympathie des usagers.

Il est donc indispensable que le SdC génère la meilleure image qui soit auprès de la population en délivrant des prestations exemplaires, notamment en respectant délais et formes (par exemple, retards de traitement d'un dossier). Les développements informatiques demandés dans le présent PL y contribueront fortement.

## **7. Conclusion**

Ce crédit d'investissement vise à renforcer le SdC pour qu'il puisse correctement remplir sa mission dans le cadre légal fixé, notamment sur le plan de l'égalité de traitement, tout en améliorant les recettes de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Planification des dépenses et recettes d'investissement découlant du projet, le cas échéant (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 200 000 F pour compléter les outils informatiques du service des contraventions, afin d'améliorer le taux de recouvrement de ses affaires
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04.11.520000
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : H Sécurité et population
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	1'200'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	1'200'000

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de F)	Avant PL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépense brute	0.0	0.3	0.5	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	0.0	0.3	0.5	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui    non   Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

Dn. BJK 1/2



(en mios de F)	Avant PL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Dès 2022
NET LIE et INDUIT	-34.89	-35.34	-34.77	-32.82	-33.12	-33.12	-33.12	-33.12

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui  non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2016, conformément aux données des tableaux financiers.
- oui  non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement 2016.
- oui  non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2016-2019.
- oui  non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui  non Autre(s) remarque(s) : ce crédit d'investissement est inscrit au plan décennal des investissements 2016-2025, sous réserve de l'arbitrage du Conseil d'Etat.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

11.8.2015

Signature du responsable financier du département :

Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

**2. Approbation / Avis du département des finances**

- oui  non Remarque complémentaire du département des finances : -

Genève, le :

11 août 2015

Visa du département des finances :

E. W. Made Xandi  
Eve Vaissade Xandi

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs du 11 août 2015, ainsi que les tableaux financiers et ses annexes du 4 août 2015.

**1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET**  
**Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 200 000 F pour compléter les outils**  
**informatiques du service des contraventions afin d'assurer un meilleur taux de**  
**recouvrement de ses affaires**

**Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie**

(montants annuels, en mios de F)	avant PL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.0	0.3	0.5	0.4	0.0	0.0	0.0	1.2
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	Durée	0.0	0.3	0.5	0.4	0.0	0.0	1.2
8 ans								
Informatique (DGS) - Application	0.0	0.3	0.5	0.4	0.0	0.0	0.0	1.2
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques : -

Date et signature direction financière (investisseur) :  
 Dominique PETER  
 11.8.2015 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Date et signature direction financière (utilisateur) :  
 Dominique PUTYER  
 11.8.15 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

**2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET**  
**Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 200 000 F pour compléter les outils**  
**informatiques du service des contraventions afin d'assurer un meilleur taux de recouvrement de**  
**ses affaires**

**Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie**

(montants annuels, en mios de F)	avant PL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	dès 2022
<b>TOTAL charges liées et induites</b>	<b>34.89</b>	<b>35.51</b>	<b>35.05</b>	<b>33.05</b>	<b>33.12</b>	<b>33.12</b>	<b>33.12</b>	<b>33.12</b>
Charges en personnel [30]	7.09	8.06	9.04	9.04	9.04	9.04	9.04	9.04
Biens et services et autres charges [31]	27.80	27.44	26.00	23.91	23.91	23.91	23.91	23.91
Charges financières	0.00	0.01	0.02	0.10	0.18	0.18	0.18	0.18
Intérêts [34]	0.00	0.01	0.02	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.08	0.15	0.15	0.15	0.15
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus liés et induits</b>	<b>0.00</b>	<b>0.17</b>	<b>0.28</b>	<b>0.23</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.17	0.28	0.23	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET LIE ET INDUIT</b>	<b>-34.89</b>	<b>-35.34</b>	<b>-34.77</b>	<b>-32.82</b>	<b>-33.12</b>	<b>-33.12</b>	<b>-33.12</b>	<b>-33.12</b>
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	-34.89	-35.34	-34.77	-32.82	-33.12	-33.12	-33.12	-33.12

Remarques : L'amélioration du taux de recouvrement se traduit par une diminution des pertes sur débiteurs. Ainsi la rubrique "Biens et services et autres charges" est en diminution dès 2016. L'augmentation des revenus de 2016 à 2018 résulte de l'activation des charges salariales de la DGSJ.

Date et signature dominique HITTIER (investisseur) :

Date et signature dominique HITTIER (utilisateur) :

M. S. IS DIRECTEUR DU SERVICE

M. S. IS DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER